



ATTESTATION

L'Assureur soussigné, atteste que **FRET ENERGY**

Demeurant : 1 RUE DE LA CORNETTE ZAC DES COMBOTTES 25700 VALENTIGNEY

A souscrit un contrat **RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT** sous le Numéro 000000 **41956506** 04, garantissant :

• **Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients** de Transporteur public de marchandises, de Commissionnaire de Transport et de Loueur de véhicules, pour la réparation des dommages matériels et immatériels, dans les limites d'indemnisation prévues par les contrats types pour les transports nationaux et par la CMR pour les transports internationaux, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :

- Sur dommages matériels :

- Garantie commissionnaire de transport	300.000 € par sinistre
- Garantie voiturier : -	
- pour l'ensemble du parc VUL – 3,5 T	15.000 € par sinistre
- pour l'ensemble du parc VUL + 3,5 T	250.000 € par sinistre

- Sur dommages immatériels consécutifs ou non : **310.000 €**,
Y compris en cas de vol ou de faute lourde garanti.

• **Ses autres Responsabilités Civiles** avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :

• **Responsabilité civile avant livraison des marchandises :**

- Tous dommages confondus : **9.100.000 €** par sinistre, dont :
 - Dommages corporels : **9.100.000 €** par sinistre, dont faute inexcusable : **1.000.000 €** par année d'assurance,
 - Dommages matériels et immatériels confondus : **2.000.000 €** par sinistre, (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié),
 - Atteinte accidentelle à l'environnement : **750.000 €** par sinistre et par année d'assurance,
 - Vol par préposé : **310.000 €** par sinistre,
 - Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : **10.000 €** par sinistre
 - Dommages immatériels non consécutifs : **310.000 €** par sinistre et par année d'assurance,

• **Responsabilité civile après livraison des marchandises :**

- Tous dommages confondus : **1.000.000 €** par sinistre et par année d'assurance, dont :
 - Dommages immatériels non consécutifs : **250.000 €** par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du code des Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Cette attestation est valable jusqu'au 31.12.2020 24 h.
Fait à Montbéliard le 19/12/2019

 **CAPELLO François**
15 Avenue Chabaud Latour - BP 275
25205 MONTBÉLIARD CEDEX
agence.capellomontbeliard@axa.fr
Tel. 03 81 97 01 56
SIREN 419 565 064
DRIAS n° 0701231111 - 47175 au fichier des
établissements bancaires ou financiers
RC Professionnel n° 52408
Garantie financière LSP n° GF 52408
Membre de l'AGAFEB Association agréée.
Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Convention n° 2002041

L'ASSUREUR